

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES  
VILLE DE CÉRET

ARRETE N° 1290 2025

Annule et remplace l'arrêté 1284 /2025

**INTERDISANT L'UTILISATION DES PELOUSES NATURELLES  
Stades « Fondecave » et « Fontcalde »  
Du lundi 15 au lundi 22 décembre 2025 inclus**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU les articles L 2211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'état détrempé des pelouses naturelles du stade « Fondecave » et « FontCalde » à Céret, dû à ces derniers épisodes pluvieux,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation des pelouses du stade « Fondecave » et « FontCalde » à Céret, du lundi 15 au lundi 22 décembre 2025 inclus, pour éviter leur dégradation.

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

**L'utilisation des pelouses naturelles est interdite stade « Fondecave » et « FontCalde » à Céret, du lundi 15 au lundi 22 décembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2 :**

La copie du présent arrêté sera transmise au Céret Sportif, Ecole de Rugby du Vallespir, au Comité départemental de Rugby, au Céret Football Club, au rugby féminin, et au service municipal des Sports de Céret.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le seize décembre deux-mille-vingt-six,

Pour Le Maire, par délégation  
Denis DUNYACH



Adjoint à la Sécurité et à la vie quotidienne



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à  
compter de la présente notification,